

Département
PAS DE CALAIS
Canton
BULLY LES MINES
Commune
BULLY LES MINES

2022-141222-032

DÉCISION
VIREMENT DE CRÉDIT OPÉRÉ DEPUIS
LE CHAPITRE 022 « DÉPENSES IMPRÉVUES »
BUDGET PRINCIPAL 2022

Le Maire de la ville de Bully-les-Mines ;

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit dépenses imprévues est employé par le Maire, qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

DECIDE

Article 1 : DE PROCEDER au virement de 40 927 € du chapitre « 022 – Dépenses imprévues » au Chapitre « 65 – Autres charges de gestion courante » article « 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

Article 2 : DE RENDRE COMPTE au Conseil Municipal du virement ainsi opéré.

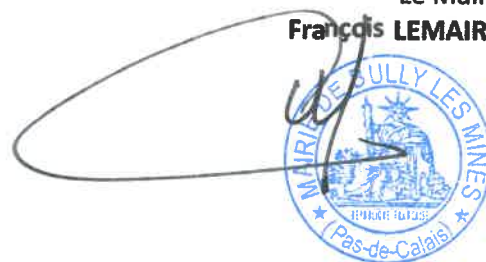
Article 3 : D'INSCRIRE la présente Décision au registre des Décisions de la ville.

Fait à Bully-les-Mines, le 07 Décembre 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 Décembre 2022

Le Maire,
François LEMAIRE.



Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20221207-2022-141222-032-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022